

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025-222

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Route barrée - livraison matériaux au n° 10 Rue des Allées le mercredi 25 Juin 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,  
**Vu** la demande formulée par Monsieur SOUFFLET en date du 28 Mai 2025,  
**Considérant** la livraison de matériaux au n° 10 Rue des Allées, le mercredi 25 Juin 2025 entre 7H30 et 14H00 (reporté au 26 ou 27 Juin 2025 en cas d'intempéries),  
**Considérant** que pour faciliter cette livraison, il est nécessaire de régler la circulation des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La circulation est interdite à tous les véhicules Rue des Allées :

- Le mercredi 25 Juin 2025 entre 7H30 et 14H00.  
*En cas d'intempéries, la livraison sera reportée au Jeudi 26 ou vendredi 27 Juin 2025 aux mêmes horaires.*

#### ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.  
Coordonnées : Monsieur SOUFFLET – 06/83/25/27/65.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Les interdictions de circulation prévues à l'article 13 de l'arrêté municipal n° 2023-001 du 6 Juillet 2023 (Arrêté Général de circulation et de stationnement de la Ville de Châteaurenard), ne s'appliquent pas au véhicule de Chausson Matériaux livrant le chantier du n° 10 Rue des Allées.

Le conducteur du véhicule doit pouvoir justifier de la conformité du transport effectué en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur SOUFFLET.

Châteaurenard, le 6 Juin 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **12 JUIN 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :